



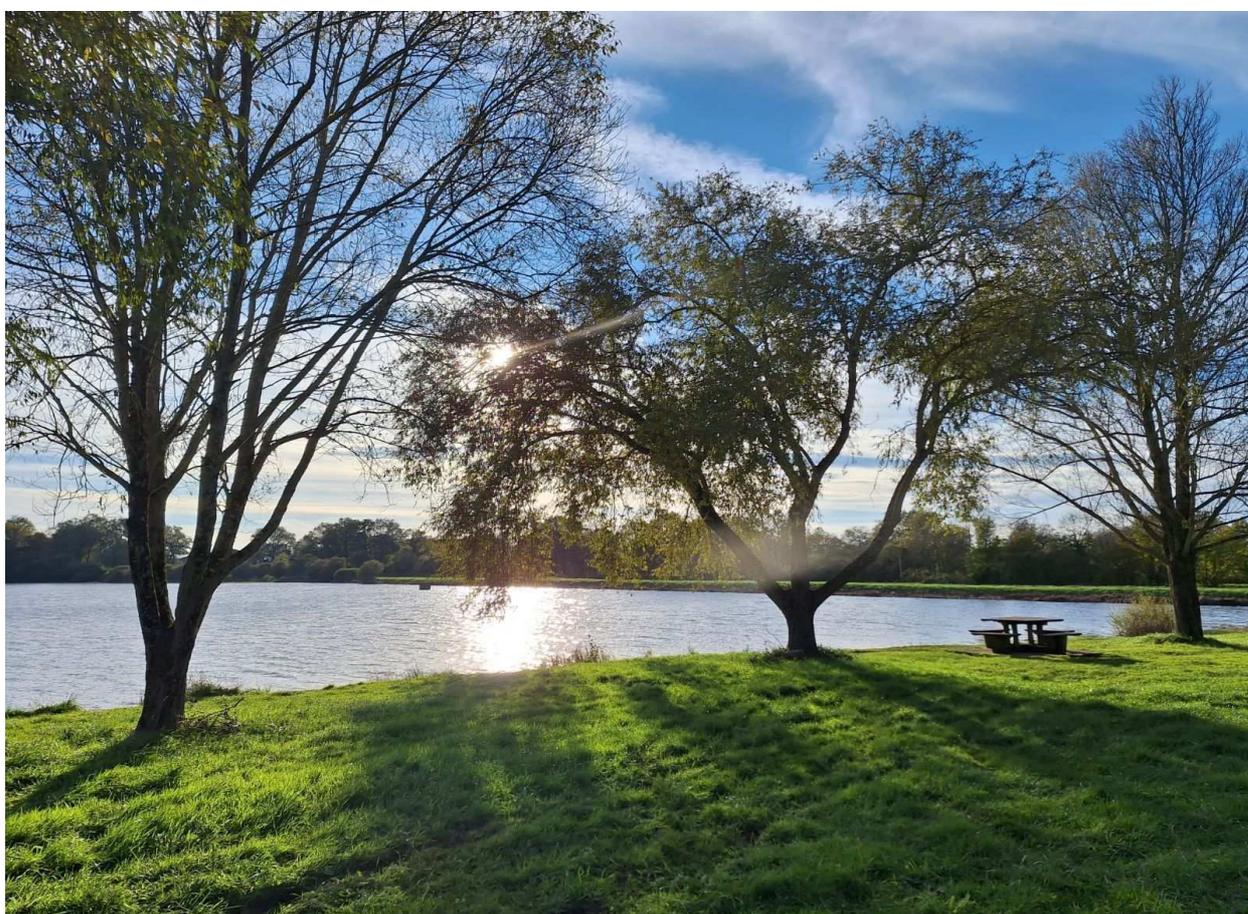
FNASCE
couleur passion

Du 18 au 20 Avril 2025 Abzac
en Charente (16)

Sport

13^e Enduro Carpes

Dossier de présentation



SOMMAIRE

Les lettres de soutien

Le mot du président de l'ASCE et de la présidente de la FNASCE.....3

Les informations Touristiques

Les informations touristiques.....4

Les informations Pratiques

Situation générale, plan d'accès.....5

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....6

Les activités prévues

L'activité culturelle.....8

Programme des participants

Programme des sportifs.....9

Règlement sportif

Dispositions générales.....10

Dispositions particulières.....14

LES LETTRES DE SOUTIEN



Le mot du président organisateur et de la présidente de la FNASCE

Et rebelote.

Non il ne s'agit pas d'un challenge de carte, mais bien celui de la carpe !

Après la réussite de l'édition 2024 par l'ASCE 86, la région Limousin-Poitou-Charentes s'est portée candidate pour l'organisation de l'édition 2025.

Vous serez accueillis cette fois un peu plus dans le sud de la région, en Charente sur un plan d'eau reconnu tant au niveau local, national, voire européen.

Il se déroulera à Abzac du 18 au 20 avril 2025, avec, nous l'espérons, une multitude de prises au bout de vos hameçons en ce week-end de pâques.

Je vous laisse maintenant découvrir le dossier de présentation du 13^e enduro carpes.

Au plaisir de vous voir ou revoir.

Bonne pêche.

Pour l'URASCE LPC, le président

La présidente de la FNASCE

LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

La XIII^e édition du challenge National d'Enduro Carpes se déroulera dans le département de la Charente, sur la commune d'Abzac, implantée au cœur de la Charente limousine, au centre de l'URASCE Limousin-Poitou-Charentes, organisatrice de ce dernier.

La « région » s'étend de la Creuse (connue notamment pour ses tapisseries d'Aubusson) à la Charente-Maritime (et ses tours de La Rochelle), en passant par la Haute-Vienne (et sa porcelaine), la Charente (avec son fleuve et son eau de vie), la Vienne (et son Futuroscope), puis par les Deux-Sèvres (et son marais poitevin).

Les informations touristiques

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les sites internet des départements concernés :

La Charente en 3 étapes :

- <https://www.destination-nordcharente.com/>
- <https://www.tourisme-charentelimousine.fr/>
- <https://www.sudcharentetourisme.fr/>

La Charente-Maritime : <https://la.charente-maritime.fr/incontournable>

La Creuse : <https://www.tourisme-creuse.com/>

Les Deux-Sèvres : <https://www.tourisme-deux-sevres.com/>

La Vienne : <https://www.tourisme-vienne.com/>

La Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/tourisme>

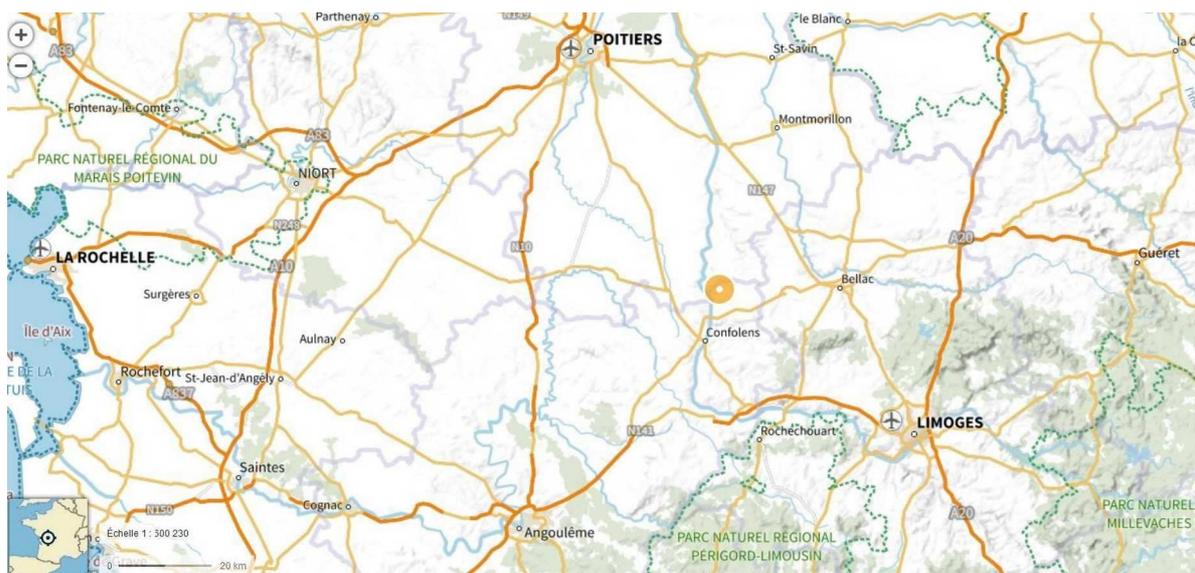


LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès

Situé à l'extrémité nord du département de la Charente, à 1 km de la Vienne et à moins de 10 km de la Haute-Vienne, l'étang du Sérail n'est pas desservi directement par les airs ou le rail ! Il vous faudra donc emprunter quelques routes, plus ou moins étroites suivant votre point de départ.

Pour votre voyage, ViaMichelin, Mappy, Maps et bien d'autres vous guideront sans soucis jusqu'à Abzac, où un fléchage FNASCE vous emmènera au pied de l'étang.



Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement

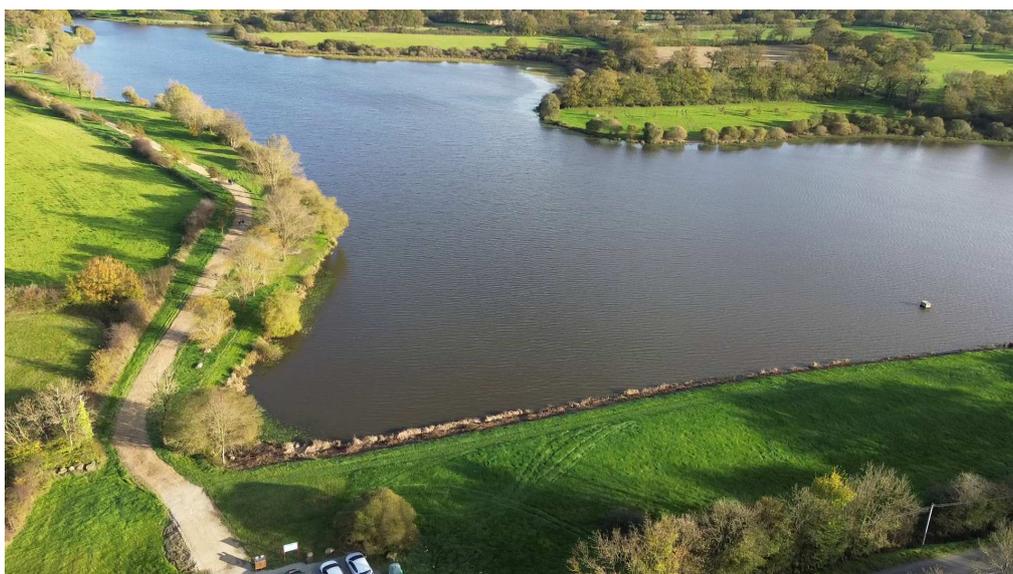
L'étang du Sérail appartient à la commune d'Abzac et est géré par la Fédération de pêche à la demande de la commune. Il offre une superficie pouvant monter jusqu'à 18ha (étang au plus haut niveau). Principalement connu pour la pêche des carnassiers, ce plan d'eau, labellisé en parcours « Passion » de 2^e catégorie piscicole, dispose également d'un parcours de pêche de la carpe de nuit et est reconnu tant au niveau régional que national. Dans le cadre du challenge, le parcours de nuit sera étendu à l'ensemble accessible de l'étang via une demande de dérogation.

La zone de pêche couvrira une grande partie de l'étang, avec, pour le confort des pêcheurs, un potentiel maximum d'une quinzaine de postes.

On y accède :

- pour ceux qui viendront depuis le Sud (via Bordeaux, puis Angoulême et Confolens) depuis le centre bourg d'Abzac, par la RD 729, direction Plan d'eau du Sérail
- pour ceux qui arriveraient depuis le Nord (via Châtellerault ou Châteauroux), depuis l'Isle- Jourdain et Montmorillon, au carrefour des « six routes », RD 729, direction Abzac ; l'étang se situe avant d'arriver dans le bourg
- et pour ceux venant de l'Ouest (via Niort ou Poitiers) ou de l'Est (via Guéret), vous devrez récupérer le centre bourg Abzac par Availles-Limouzine à l'Ouest, et par Bellac à l'Est.
- Et plus précisément via les coordonnées GPS : *46° 2' 6,79" N 0° 40' 57,39" E*

Les pêcheurs devront être titulaires d'une carte de pêche en cours de validité. Pour ceux ne disposant pas d'une carte inter fédérale (avec réciprocité), il sera proposé par l'organisation de prendre une carte sur place permettant de participer au challenge (35 € en 2024, payable à l'inscription).



Pour ce qui est des commodités, le site ne dispose pas d'électricité ni d'eau courante. Même si l'on peut envisager une communion avec la nature pendant le week-end, un minimum de confort sera proposé ! Des sanitaires, types toilettes sèches, seront donc installés pour l'occasion ainsi que des douches « solaires » si l'accès aux vestiaires du stade de foot n'est pas possible (week-end de rattrapage).

Pour ce qui est de l'alimentation électrique nécessaire notamment à l'équipe organisatrice, elle sera assurée par un groupe électrogène portatif et des batteries.



Plan du site

LES ACTIVITÉS PRÉVUES



les aménagements réalisés sur le fond de l'étang ...



L'équipe organisatrice

L'URASCE LPC s'appuiera principalement sur l'ASCE 86 qui vous a accueilli en 2024, avec en plus des bénévoles des autres ASCE de la région. Nous aurons à cœur de vous accueillir pour ce « XIII^e challenge Enduro Carpes » de la FNASCE qui se déroulera du 18 au 20 avril 2025.

Composée d'une dizaine de personnes, le « Staff URASCE » assurera l'accueil, la vérification des inscriptions, la gestion des repas, et aussi le suivi de l'épreuve et l'arbitrage.

L'activité culturelle

Compte-tenu de la nature spécifique du challenge, il n'est pas prévu d'activités annexes pour les pêcheurs, ou pour les accompagnateurs.

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme des sportifs

Vendredi 18 avril 2025 :

- Accueil des participants à partir 12h
- Vérification des cartes de pêche, constitution des équipes (si pas déjà fait) / tirage au sort des postes / installation
- 15 h : début du challenge
- à partir de 19 h : Repas mis à disposition au PC organisation

Samedi 19 avril 2025 :

- à partir 8h : petits déjeuners mis à disposition au PC organisation
- Midi : repas mis à disposition au PC organisation
- à partir de 19 h : Repas mis à disposition au PC organisation

Dimanche 20 avril 2025 :

- à partir 8h : petits déjeuners mis à disposition au PC organisation
- 11 h : fin du Challenge
- 12 h : remise des prix suivi d'un repas pris en commun

Programme des accompagnateurs

Pas de sortie prévue.

REGLEMENT SPORTIF

I - Dispositions générales

Article 1 - Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE *,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de moins de 25 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte et une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances pendant toute la durée de la manifestation (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...).

En cas de comportements irrespectueux ou inappropriés les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE . Cette décision ne pourra donner lieu au remboursement de sa participation.

En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs. L'association qu'ils représentent en sera informée.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du président de l'ASCE 86 ou son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- **À l'inscription :**

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;
- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- **Au moment du challenge :**

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
- **pour un ayant-droit mineur :**
 - une pièce justificative de son identité (avec photo),
 - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
 - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables.

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée des ministres et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée des ministres** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'URASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen

de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Tout désistement justifié de la part d'un participant fera l'objet d'un remboursement selon les conditions suivantes :

- avant le 28 mars 2025 : la totalité des frais engagés
- après le 28 mars 2025 : seul 50% des frais engagés
- après le 8 avril 2025 : aucun remboursement

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Tous les participants du challenge devront être en possession d'une carte de pêche en cours de validité.

Article 17 – Tirage au sort des emplacements

Les emplacements seront attribués par tirage au sort à l'arrivée des équipes.

Article 18 – Définition des épreuves

L'épreuve se déroulera sans interruption du vendredi 18 avril à 15 h 00 au dimanche 20 avril 2025 à 11 h 00.

Article 19 – Contrôles

Des commissaires, chargés de veiller à la régularité des épreuves, seront présents durant toute la manifestation.

Article 20 – Arbitrage

Le rôle de l'arbitre est de s'assurer du bon respect du règlement de la compétition. L'arbitre est seul juge du résultat de sa décision définitive.

Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 21 – Classements

Des coupes, et récompenses seront remises aux équipes en fonction de leurs classements. Le classement des équipes sera établi grâce au cumul des poids de l'ensemble des poissons.

L'équipe qui comptabilisera le poids le plus élevé sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité entre deux équipes, celle qui aura attrapé le plus grand nombre de poissons aura un classement supérieur.

Ce classement est établi sous le contrôle du/des représentants de la CPS qui le valide sera porté à la connaissance des participants pendant une demi-heure (30 min) avant d'être promulgué.

Passé ce délai, les résultats seront officiellement communiqués aux compétiteurs, et plus aucune réclamation ne sera acceptée concernant les résultats ou le classement du challenge.

Le classement par ASCE :

Chaque ASCE se verra attribuer un nombre de points égal à son positionnement dans le classement (exemple : 1^{er} = un point ; 2^e = 2 points 8^e = 8 points)

L'ASCE qui comptabilisera le moins de points au cumul de ses deux meilleures équipes sera déclarée vainqueur.

Si une ASCE n'a qu'une équipe, il lui sera automatiquement attribué les points de la dernière équipe.

En cas d'égalité, l'ASCE ayant le plus grand poids au cumul de ses deux meilleures équipes sera déclarée vainqueur.

Le Trophée FNASCE sera attribué à l'ASCE qui comptabilisera le moins de points au cumul de ses deux meilleures équipes.

Le Trophée des Ministres sera attribué à la deuxième ASCE classée.

Le Trophée de la CPS sera attribué à la troisième ASCE classée.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés 30 minutes avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du/des représentants de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

Règlement particulier du site

- En cas de pêche d'un Black-Bass, remise à l'eau obligatoire et immédiate
- En cas de pêche accidentelle d'un brochet, remise à l'eau obligatoire et immédiate.
- Pêche interdite depuis la digue
- remise à l'eau des espèces invasives interdites (poissons chats, perche soleil, écrevisses exogènes, ...)

Règlement particulier lié au challenge

- Tirage au sort des places sur le site à l'arrivée des équipes
- Lampe rouge de présence fortement conseillée (type feu de vélo) la nuit pour indiquer qu'un poisson peut être pesé
- 3 cannes par pêcheur maximum
- 1 hameçon simple par ligne
- Plomb in line ou autres mais libérable en cas de casse
- La quantité d'amorce n'est pas limitée (à vous de rester raisonnable)
- Les esches animales et les graines crues ne sont pas autorisées
- Les graines cuites et trempées ainsi que les graines toastées sont autorisées
- Les feux au sol sont interdits (les barbecues pourront être interdits selon l'arrêté en vigueur)
- Bait rocket, fronde, louche et cobra sont acceptées. Les canons à bouillettes sont interdits
- Sacs de conservation et tapis de réception sont obligatoires, 1 carpe par sac
- La pesée sera effectuée sous le contrôle des membres de l'URASCE organisatrice et ses bénévoles ; le sac de pesée, le trépied et le peson seront fournis par l'organisation. Les membres de l'organisation ne devront en aucun cas toucher au sac de conservation, au sac de pesée ou au poisson pendant la pesée ; le sac de pesée devra être immergé avant la pesée
- Pêcher droit devant soi ou dans les zones délimitées
- 1 canne repère est autorisée pour l'amorçage et sera retirée en action de pêche
- bateaux électriques radiocommandés amorces autorisés
- les embarcations ne sont pas autorisées (Float tube, barque, etc.)
- Après la pesée et les photos, les poissons seront remis à l'eau par les pêcheurs dans la zone prévue ; en aucun cas les membres de l'organisation ne devront effectuer ses manipulations
- Respectez la propreté des lieux avant, pendant et après l'épreuve, des sacs poubelles seront mis à votre disposition sur les places
- Tout concurrent ayant un comportement irrespectueux envers les organisateurs, les autres concurrents ou les visiteurs entraînera son exclusion de l'épreuve
- Les voitures seront stationnées sur les zones prévues (la plupart des postes sont accessibles en voiture et celles-ci pourront rester sur place)

Directives particulières

Selon les conditions météo et si la sécurité des pêcheurs est compromise, il sera interdit aux concurrents de toucher leurs cannes et l'épreuve pourra être suspendue.